

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal le **vendredi 20 mars 2026 à 18 heures** sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Philippe AGENY, Anne BERNARDIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Antonio DA CUNHA MENDES, Dany DEROUET, Josette MALLERON, Marie-Thérèse MOREAU, Nicolas RAFFESTIN et Laëtitia ROBERGEON.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse MOREAU

Ordre du jour :

1. Installation du Conseil Municipal
2. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 février 2026
3. Elections du Maire
4. Délibération fixant le nombre d'adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Vote des indemnités du Maire et des Adjoints
7. Délégations du conseil municipal au Maire
8. Elections des délégués du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT vocations Eau et Ramassage Scolaire
9. Elections des délégués au Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne
10. Elections des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité du Cher
11. Composition des commissions communales
12. Composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et donne lecture de l'ordre du jour.

1- Installation du conseil municipal

AGENCY Philippe	DA CUNHA MENDES Antonio	MOREAU Marie-Thérèse
BERNARDIN Anne	DEBARRE Jean-Yves	RAFFESTIN Nicolas
BOURBON Rosemay	DEROUET Dany	ROBERGEON Laëtitia
CASSÉ Bertrand	MALLERON Josette	

Monsieur le Maire déclare les membres du conseil municipal présents et absents cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Marie-Thérèse MOREAU est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 17 décembre 2025. Aucune observation.

L'assemblée approuve le compte-rendu du 17 décembre 2025 à l'unanimité.

2- Approbation du compte rendu de la réunion du 20 février 2026

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée en application de l'article L.2122-8 du CGCT et invite le conseil municipal à approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 février 2026.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 février 2026

3- Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée en application de l'article L. 2122-8 du CGCT. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Anne BERNARDIN et Monsieur Nicolas RAFFESTIN.

Monsieur Jean-Yves DEBARRE a fait au conseil municipal qu'il était candidat au fonction de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **11**
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... **0**

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	10
f. Majorité absolue ¹	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEBARRE Jean-Yves	10	Dix
.....
.....

Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur DEBARRE Jean-Yves a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

4- Délibération fixant le nombre d'adjoints

Sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

DELIBERATION

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre des Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maximum.

Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 2 adjoints.

Le conseil municipal doit fixer le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 2 postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- DECIDE la création de 2 postes d'Adjoints au Maire

5- Election des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Liste des adjoints conduite par Monsieur Nicolas RAFFESTIN et comprenant Monsieur Nicolas RAFFESTIN et Madame Marie-Thérèse MOREAU

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	10
.....	
f. Majorité absolue ²	6
.....	

FIXE en application de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la date des arrêtés municipaux de délégation de fonction et pendant la durée de leurs mandats, les indemnités des Adjointes, comme suit :

Indemnité de fonction des Adjointes 9.90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

8- Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que pour gérer la commune au quotidien, il convient que le conseil municipal délègue certains pouvoirs au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire dit que le conseil municipal sera informé des décisions prises sous délégation.

Monsieur le Maire liste les délégations qui ont été données lors du précédent mandat :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants et plus ;

L'assemblée approuve à l'unanimité.

DELIBERATION

Objet : Attribution de délégations au Maire

En application de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal donne les délégations suivantes au Maire pour la durée de son mandat :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 3) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 7) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants et plus ;

9- Elections des délégués au SIVOM SOLOGNE PAYS FORT vocation Eau et Ramassage Scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une note d'information sur les compétences du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT a été transmises avec la convocation.

Il rappelle que le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT a son siège en mairie de Ste-Montaine, est compétent en matière de transport scolaire, par délégation de la Région Centre-Val de Loire, pour 17 communes du Cher Nord : Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Barlieu, Blancafort, Brinon-sur-Sauldre, Clémont, Concessault, Dampierre-en-Crot, Ennordres, La Chapelle d'Angillon, Ménétréol-sur-Sauldre, Oizon, Presly, Sainte-Montaine, Sury-es-Bois, Vailly-sur-Sauldre et Villegenon et d'eau potable pour les communes de Ménétréol-sur-Sauldre et Sainte-Montaine.

Il dit que le SIVOM SOLOGNE PAYS FORT gère les transports scolaires d'environ 900 enfants de la maternelle au lycée.

Il rappelle à l'assemblée que l'eau distribuée aux communes de Ménétréol sur Sauldre et Ste-Montaine est captée dans la source de la Belle Fontaine, qui est ouverte au public ce qui pose problème pour la protection de ce captage.

Il convient d'élire un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par vocation, qui représentera la commune au comité syndical du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT.

Monsieur le Maire est candidat pour être délégué titulaire de la vocation eau.

Monsieur Nicolas RAFFESTIN est candidat pour être délégué de la vocation transport scolaire.

Monsieur le Maire propose que le titulaire de l'eau soit suppléant aux transports scolaires et vice-versa.

Le conseil municipal procède à l'élection à mains levées et élit par 11 voix pour :

- Monsieur Jean-Yves DEBARRE, délégué titulaire vocation eau
- Monsieur Nicolas RAFFESTIN, délégué suppléant vocation eau

- Monsieur Nicolas RAFFESTIN, délégué titulaire vocation transport scolaire
- Monsieur Jean-Yves DEBARRE, délégué suppléant vocation transport scolaire

DELIBERATION

Objet : Election des délégués au SIVOM SOLOGNE PAYS FORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM SOLOGNE PAYS FROT,

Procède à l'élection des membres du conseil municipal qui siègeront aux assemblées du SIVOM SOLOGNE PAYS FORT pour les vocations Transports Scolaires et Eau, en application de l'article L.5711-1 et l'alinéa II de l'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats et élus par 11 voix pour :

Vocation Transports Scolaires

- Délégué titulaire : Nicolas RAFFESTIN
- Délégué suppléant : Jean-Yves DEBARRE

Vocation Eau

- Délégué titulaire : Jean-Yves DEBARRE
- Délégué suppléant : Nicolas RAFFESTIN

10- Elections des délégués au Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une note d'information sur les compétences du Syndicat Mixte Pays Sancerre-Sologne a été transmises avec la convocation.

Le Pays Sancerre-Sologne est composée de 52 communes :

ARGENT-SUR-SAUDRE, ASSIGNY, AUBIGNY-SUR-NERE, BANNAY, BARLIEU, BELLEVILLE-SUR-LOIRE, BLANCAFORT, BOULLERET, BRINON-SUR-SAUDRE, BUÉ, CLÉMONT, CONCRESSAULT COUARGUES, CRÉZANCY-EN-SANCERRE, DAMPIERRE-EN-CROT, ENNORDRES, FEUX, GARDEFORT, IVOY-LE-PRÉ, JALOGNES, JARS , LA-CHAPELLE-D'ANGILLON, LA-CHAPELOTTE, LE-NOYER, LÉRÉ, MENETOU-RATEL, MÉNÉTRÉOL-SOUS-SANCERRE, MÉNÉTRÉOL-SUR-SAUDRE, MÉRY-ES-BOIS, NANÇAY, OIZON, PRESLY, SAINT-BOUIZE, SAINT-CÉOLS, SAINT-SATUR, SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS, SAINTE-MONTAINE, SANCERRE, SANTRANGES, SAVIGNY-EN-SANCERRE, SENS-BEAUJEU, SUBLIGNY, SURY-EN-VAUX, SURY-ES-BOIS, SURY-PRES-LÉRÉ, THAUVENAY, THOU, VAILLY-SUR-SAUDRE, VEAUGUES, VERDIGNY, VILLEGONON, VINON.

Et de 2 communautés de communes : Communauté de Communes Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire et Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

Les missions du Pays Sancerre-Sologne sont : l'habitat, la mobilité, le tourisme, la santé et l'alimentation.

Monsieur le Maire présente sa candidature comme délégué titulaire du Pays Sancerre-Sologne où il est en charge de la santé.

Madame Anne BERNARDIN présente sa candidature comme déléguée suppléante.

Le conseil municipal procède à l'élection à mains levées et élit par 11 voix pour :

- Monsieur Jean-Yves DEBARRE, délégué titulaire
- Madame Anne BERNARDIN, déléguée suppléante

DELIBERATION

Objet : Election des délégués au Pays Sancerre-Sologne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède à l'élection des membres du conseil municipal qui siégeront aux assemblées du Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne, en application de l'article L.5711-1 et l'alinéa II de l'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats et élus par 11 voix pour :

- Délégué titulaire : Jean-Yves DEBARRE
- Délégué suppléant : Anne BERNARDIN

11- Elections des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité du Cher

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité du Cher (SDE 18) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des collectivités membres.

Le Syndicat Départemental d'Energie du Cher est un syndicat mixte fermé. Il s'agit d'un établissement public géré par des élus délégués. Il regroupe toutes les communes et les communautés de communes du département. Historiquement, le SDE 18 est devenu propriétaire des réseaux d'électricité et de gaz. Il a pour mission première d'organiser les services publics de ces deux énergies ce qui lui confère le rôle d'« autorité organisatrice et concédante ». Il a confié, par des contrats de concession, l'exploitation de ces réseaux à ENEDIS pour l'électricité et GRDF et ANTARGAZ pour le gaz. Au fil du temps, le SDE 18 a mis en commun des moyens humains, techniques et financiers pour développer des compétences optionnelles pour toujours mieux accompagner les collectivités dans le domaine des énergies.

Les missions du SDE 18 sont :

- **Électrification** : développer et renforcer le réseau de distribution d'électricité
- **Gaz** : organiser la distribution publique de gaz en réseau
- **Éclairage public** : développer, renouveler et exploiter les réseaux d'éclairage public
- **Maîtrise de l'énergie** : conseiller dans la maîtrise des consommations d'énergies les collectivités
- **Système d'Information Géographique** : optimiser la gestion des espaces communaux
- **Mobilité électrique** : développer des déplacements plus respectueux de l'environnement

Monsieur le Maire dit que pour les communes de moins de 500 habitants, il convient d'élire un délégué titulaire, avec la possibilité d'élire un délégué suppléant.

Le conseil municipal décide d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Antonio DA CUNHA MENDES est candidat à l'élection de délégué titulaire.

Monsieur Nicolas RAFFESTIN est candidat à l'élection de délégué suppléant.

Le conseil municipal vote à mains levées et élit par 11 voix :

- Monsieur Antonio DA CUNHA MENDES, délégué titulaire
- Monsieur Nicolas RAFFESTIN, délégué suppléant

DELIBERATION

Objet : Election des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité du Cher (SDE 18)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Procède à l'élection des membres du conseil municipal qui siégeront aux assemblées du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en application de l'article L.5711-1 et l'alinéa II de l'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont candidats et élus par 11 voix pour :

- Délégué titulaire : Antonio DA CUNHA MENDES
- Délégué suppléant : Nicolas RAFFESTIN

12- Composition des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les missions des commissions communales :

Elles ont pour vocation :

- d'étudier des questions soumises au conseil municipal d'intérêt communal,
- de procéder à l'évaluation d'un service public communal (article L. 2121-22-1 du CGCT)

Les commissions n'ont pas de personnalité morale ou de capacité juridique.

Elles ne prennent jamais de décision.

Elles sont **facultatives** et peuvent être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat.

Elles peuvent préparer des documents à soumettre au prochain conseil municipal, être force de proposition, émettre des avis.

Elles peuvent être réunies à tout moment, car elles ne sont soumises à aucun quorum.

Leur rôle est seulement **consultatif**.

Seuls des conseillers municipaux composent les commissions communales.

Monsieur le Maire donne la liste des commissions communales et précise que tous les conseillers sont informés des réunions et qu'ils sont les bienvenus dans toutes les réunions.

Finances / Budget		Anne BERNARDIN et Bertrand CASSÉ
Travaux		Nicolas RAFFESTIN, Antonio DA CUNHA MENDES, Bertrand CASSÉ, Philippe AGENY et Dany DEROUET
Culture & Loisirs	Information à la population & Musée	Bertrand CASSÉ, Marie-Thérèse MOREAU et Josette MALLERON
	Eglise & Patrimoine	Marie-Thérèse MOREAU et Rosemay BOURBON
	Fêtes & Manifestations	Nicolas RAFFESTIN, Marie-Thérèse MOREAU et Laëtitia ROBERGEON
Social		Marie-Thérèse MOREAU, Josette MALLERON, Rosemay BOURBON et Laëtitia ROBERGEON
Environnement	Urbanisme / PLUi	Nicolas RAFFESTIN et Anne BERNARDIN
	Espaces verts / Fleurissement	Nicolas RAFFESTIN, Marie-Thérèse MOREAU, Josette MALLERON et Laëtitia ROBERGEON
	Chemins communaux / OLD	Bertrand CASSÉ, Philippe AGENY et Dany DEROUET
	Faune / Flore	Philippe AGENY, Josette MALLERON et Anne BERNARDIN

13- Composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée des missions de la commission d'appel d'offres, qui est chargée d'examiner les candidatures et les offres pour attribuer les marchés publics à procédure formalisée et de donner un avis sur certaines décisions contractuelles.

La commission d'appel d'offres est composée du Président : le Maire et de 3 titulaires et 3 suppléants

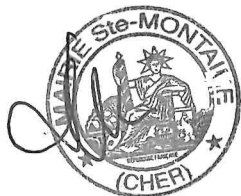
Membres titulaires	Membres suppléants
- Nicolas RAFFESTIN	- Antonio DA CUNHA MENDES
- Anne BERNARDIN	- Bertrand CASSÉ
- Dany DEROUET	Marie-Thérèse MOREAU

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30.

Approuvé Non approuvé en séance du 24 avril 2026

Pour 11 Contre 0 Abstention 0

Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE



Le secrétaire de séance,
Marie-Thérèse MOREAU

